

Notebook on Bail

Première partie

Préparation pour une demande de remise en liberté

Par
Bail for Immigration Detainees (BID)

Ce Notebook on Bail est destiné aux personnes détenues par les Services de l'immigration au Royaume-Uni.

Ce document ne contient pas de conseils sur les demandes d'asile ou d'immigration et il ne peut pas remplacer un représentant légal.

Ce *Notebook on Bail* est en deux parties. Ce document est la première partie. Celle-ci est destinée à vous aider à obtenir votre libération avec l'aide d'un représentant légal.

La deuxième partie est intitulée "*Representing yourself in Bail Applications*" (Vous représenter vous-même pour une demande de libération). Voyez la page 33 pour des informations sur cette deuxième partie.

Pour vérifier que ce document est bien la dernière édition, vous pouvez appeler BID au:

020 7247 3590, fax: 020 7247 3550 (BID London)

0239 258 7567, fax: 0239 258 7666 (BID South)

0845 330 4536, fax: 0845 330 4537 (BID Oxford)

La référence pour cette édition est:

"Notebook on Bail. Première partie. Octobre 2005"

Ce Notebook on Bail est gratuit.

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
LES DIFFERENTES ETAPES POUR UN BON USAGE DE CE <i>NOTEBOOK ON BAIL</i>	3
LES RAISONS POUR LESQUELLES <i>BID</i> A ECRIT CE <i>NOTEBOOK</i>	4
LE DROIT A LA LIBERTE	5
A LIRE AVANT DE COMMENCER	6
AIDE-MEMOIRE	8
GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES POUR UNE DEMANDE DE REMISE EN LIBERTE	9
FAIRE UNE DEMANDE DE REMISE EN LIBERTE	12
1. Une demande de remise en liberté sous caution devant les tribunaux d'immigration (aussi connue sous le nom de Adjudicator bail)	12
2. Une demande de mise en liberté sous caution devant le Chief Immigration officer (aussi connu sous le nom de CIO Bail and Secretary of State bail)	16
3. Une demande à l'Immigration service pour temporary admission	17
QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES A <i>BID</i>	19
COMMENT DEMANDER A UN REPRESENTANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE REMISE EN LIBERTE	21
COMMENT TROUVER UN ENDROIT POUR VIVRE	24
COMMENT TROUVER UNE PERSONNE SE PORTANT CAUTION	26
UNE DEMANDE DE MISE EN LIBERTE PEUT ETRE ACCORDEE SANS PERSONNE SE PORTANT CAUTION	29
LES ARGUMENTS POUR UNE DEMANDE DE REMISE EN LIBERTE	31
ALLER AU TRIBUNAL	33
MODELES DE LETTRES ET FORMULAIRES	34
ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE	38

Les différentes étapes pour un bon usage de ce *Notebook on Bail*

Lisez le *Notebook on Bail* du début à la fin.



Informez-vous des différentes méthodes pour obtenir votre remise en liberté, voyez pages 14 à 20.



Écrivez à votre représentant légal pour lui demander de faire une demande de remise en liberté, voyez page 24. Il y a une lettre modèle à la page 35.



Trouvez un endroit où vous pourrez vivre si vous êtes libéré, voyez page 27.



Informez-vous sur les questions relatives à la personne se portant caution, voyez page 29.

Contactez les personnes qui pourraient se porter caution pour vous.
Il y a un formulaire à la page 45 qui vous pouvez utiliser pour obtenir des informations.



Réfléchissez aux arguments en faveur de votre libération
Voir page 34.



Donnez à votre représentant légal les informations que vous avez réunies pour appuyer votre demande.

Demandez (dans une lettre) à votre représentant s'il peut faire une nouvelle demande à la lumière de ces nouvelles informations, voyez page 336.

Si vous envisagez de vous représenter vous-même pour une demande de remise en liberté, demandez à *BID* de vous envoyer une copie du *Notebook on Bail* (2e Partie), "Vous représenter vous-même pour une demande de remise en liberté". C'est gratuit. Les coordonnées de *BID* sont à la page 39.

Les raisons pour lesquelles *BID* a écrit ce *Notebook*

BID a écrit ce document sur la remise en liberté sous caution pour vous aider:

- à comprendre vos droits et à prendre des décisions concernant votre affaire.
- à parler à votre représentant légal de votre demande de remise en liberté.
- à réfléchir sur les arguments pour votre remise en liberté et sur les documents que vous devrez conserver.
- à exercer vos droits.

La publication de ce *Notebook* a été possible grâce à la participation financière du *Body shop foundation* et d'*Amnesty international UK section charitable*.

Qui est *BID*?

Bail for Immigration Detainees (BID) est une petite organisation non gouvernementale créée en 1998 pour aider les personnes détenues pour des raisons d'immigration à obtenir leur remise en liberté. Depuis que *BID* a commencé ses activités, plus de 1000 demandes de remise en liberté ont été introduites.

BID est de l'avis que l'*Immigration service* ne devrait pas maintenir en détention les demandeurs d'asile et les immigrants, car le droit à la liberté est un aspect important de la protection des droits de l'homme.

Ainsi tant que l'*Immigration service* maintiendra des personnes en détention, *BID* aidera ces détenus à demander leur libération, pour qu'ils puissent exercer leur droit à la liberté.

BID n'a pas les moyens financiers et humains pour faire des demandes de mise en liberté sous caution pour tout le monde, et nous essayons donc d'aider les détenus à obtenir leur remise en liberté en:

- formant des représentants légaux afin que ceux-ci puissent faire des demandes de remise en liberté pour leurs clients.
- conduisant des recherches et en produisant des rapports sur la détention et la remise en liberté pour que des campagnes puissent influencer voire modifier les politiques du gouvernement (par exemple sur la détention de famille avec enfants).
- conseillant les personnes en détention sur leurs droits et sur la manière de les exercer, par exemple, en utilisant ce document.

BID ne peut pas préparer des demandes d'asiles ou d'Immigration. BID prépare seulement des demandes de remise en liberté.

Le droit à la liberté

Il peut être difficile de comprendre pourquoi l'*Immigration service* est autorisée à vous maintenir en détention alors que vous ne servez pas de peine criminelle. Cependant la loi vous offre certaines protections.

Les détenus sont ainsi souvent remis en liberté quand ils contestent, devant les tribunaux, les raisons pour lesquelles l'*Immigration service* les maintient en détention.

Le droit à la liberté est un aspect fondamental des droits de l'homme

Les magistrats spécialisés en matière d'immigration (ou *Immigration Judges* en Anglais) doivent prendre en compte l'importance du droit à la liberté lors de l'évaluation votre demande de remise en liberté. Le *Guidance notes on bail*¹ leur rappelle cela.

« Le point de départ de toute demande de mise en liberté sous caution est donc de supposer que vous devriez être libre ».

Au Royaume-Uni, cela s'appelle la ***presumption in favour of liberty***.

Cela signifie que, lors de l'audience au tribunal, l'*Immigration service* devra:

- montrer que votre détention est **essentielle**
- montrer qu'il n'existe **pas d'autre alternative** à la détention
- avoir des **preuves** pour montrer que les raisons qu'ils évoquent pour votre détention sont fondées, même si vous dites qu'elles sont fausses.

Si l'*Immigration service* ne peut pas convaincre le juge sur ces points, alors celui-ci devrait vous remettre en liberté.

Le droit d'avoir régulièrement une révision de votre maintien en détention

Le droit d'avoir régulièrement une révision de votre maintien en détention est lié à votre droit à la liberté.

Les autorités peuvent maintenir certaines personnes en détention dans plusieurs circonstances, mais, en accordance avec les droits de l'homme, vous avez le droit d'avoir la décision concernant votre détention revue régulièrement par une personne indépendante de ces autorités.

Cela signifie que vous avez le droit de recommencer une procédure pour obtenir votre remise en liberté devant les tribunaux d'immigration, **même si votre première demande de remise en liberté est refusée.**

Mais à chaque nouvelle demande, vous devez montrer que les circonstances de votre affaire ont évolué par rapport à la demande précédente, voir page 15 sur cette question. *BID* a fait des demandes de remise en liberté qui ont été acceptées après 5 ou 6 essais, et il est donc important de continuer, même si cela peut être frustrant.

¹ Le *Guidance notes on bail* est un document écrit pour guider l'action des magistrats ou *Immigration Judges*. Ils doivent normalement suivre les indications contenues dans ce document.

Notebook on bail. Première partie. Octobre 2005.

Si vous n'avez pas la totalité de cet ouvrage, appelez *BID* (020 7247 3590) et nous vous en enverrons une copie.

A lire avant de commencer

Si vous pensez être dans une des catégories énumérées ci-dessous, il est très important que vous parliez à votre représentant légal immédiatement :

1. Si l'*Immigration service* prévoit de vous renvoyer dans votre pays d'origine très prochainement car votre demande en matière d'immigration ou d'asile a été refusée de manière définitive (vous n'avez plus le droit de faire appel ou de demander une *judicial review*)

Il est très improbable que vous obteniez votre remise en liberté si on vous a donné un document vous indiquant un jour et une heure pour votre renvoi dans votre pays d'origine (en Anglais ce document s'intitule **removal directions**). Si vous n'êtes pas sûr de vous trouver dans cette position, vérifiez auprès de votre représentant légal.

Si l'*Immigration service* peut montrer au tribunal que vous n'avez pas de fondements pour que l'on vous accorde votre demande d'asile, même si celle-ci est toujours en cours d'examen, **et**, que vous pouvez être renvoyé dans votre pays rapidement (par exemple, dans les jours qui suivent), il sera presque impossible d'obtenir votre mise en liberté.

Si l'*Immigration service* vous donne des **removal directions**, vous devez demander conseil à votre représentant légal.

Il est particulièrement important que vous parliez à votre représentant légal si votre demande a été définitivement rejetée, mais que vous pensez que:

- vous ne serez pas en sûreté dans le pays où l'*Immigration service* veut vous renvoyer.
- Ou
- il existe de nouvelles informations dont l'*Immigration service* devrait avoir connaissance.

2. Si vous souffrez de graves problèmes médicaux ou de troubles mentaux.

Les recommandations du *Home office* prévoient que l'*Immigration service* ne doit détenir les personnes souffrant de graves problèmes médicaux ou de troubles mentaux que dans des "circonstances très exceptionnelles" (*Operational enforcement manual 38.8²*). Cela signifie que le *Home office* reconnaît que ces personnes dans cette situation sont très vulnérables.

Il est très important que votre représentant légal soit au courant de tout problème de santé que vous avez, pour qu'il puisse obtenir des preuves du médecin de votre centre de détention et/ou d'un expert médical indépendant.

Vous aurez besoin de preuves médicales pour que votre demande de remise en liberté soit plus facilement acceptée.

Vous devrez aussi peut-être montrer quel genre de traitement ou de soin vous allez recevoir si vous obtenez votre remise en liberté. Cela peut montrer que votre santé sera meilleure si vous êtes remis en liberté.

² Ce document contient les lignes directrices selon lesquelles les agents de l'*Immigration Service* doivent agir.
6 *Notebook on bail*. Première partie. Octobre 2005.

3. Si vous avez moins de 18 ans.

Les recommandations du *Home office* prévoient que l'*Immigration service* ne peut détenir les personnes âgées de moins de 18 ans et non accompagnées par un adulte, que pendant **une seule nuit**, le temps que d'autres mesures soient prises (*Operational enforcement manual chapter 38.7.3*). Cela signifie que le *Home office* reconnaît que les personnes de moins de 18 ans sont en situation particulièrement difficile.

Si l'*Immigration service* pense que vous avez plus de 18 ans, demandez à votre représentant légal de contacter le **Refugee Council Children's panel (Tel: 020 7346 1134)**

Une personne du *Refugee Council Children's panel* pourra venir vous voir et parler à votre représentant légal sur les manières de prouver votre âge.

Si vous avez des papiers d'identité, donnez-les à votre représentant légal. Si vous ne possédez pas de tels documents, essayez de vous les faire envoyer (même de votre pays d'origine). Cela peut être difficile et prendre du temps, mais des preuves de votre identité peuvent être essentielles pour votre demande d'asile ou d'immigration et même pour votre demande de remise en liberté.

Si vous pensez qu'en demandant des papiers d'identité dans votre pays d'origine, la vie d'une personne pourra être en danger, demandez des conseils à votre représentant légal.

4. Si vous avez été victime de torture ou de mauvais traitement dans votre pays d'origine.

La torture est une forme extrême de mauvais traitement. La torture peut vous affecter physiquement ou mentalement/psychologiquement. Des agressions sexuelles ou viols peuvent aussi être considérés comme torture.

Le mot torture peut avoir différentes définitions selon les personnes à qui l'on parle. Il existe aussi plusieurs formes de torture. Pour que votre représentant légal puisse vous aider au mieux, il faut que vous lui décriviez avec détails les mauvais traitements que vous avez subis et les personnes qui en sont responsables. Votre représentant légal mettra généralement par écrit les informations que vous lui fournissez.

Les recommandations du *Home office* disent que, quand il y a des preuves indéniables qu'une personne a été torturée, celle-ci ne devrait être détenue par l'*Immigration service* que dans des 'circonstances très exceptionnelles' (*Operational enforcement manual 38.8*).

Un rapport médical peut jouer un rôle très important pour votre demande d'asile ainsi que pour votre demande de remise en liberté.

Demandez à votre représentant légal si un médecin peut venir vous voir en détention pour vous examiner et écrire un rapport sur les mauvais traitements que vous avez subis. Parlez de cela à votre représentant légal le plus tôt possible, car cela peut prendre du temps pour organiser.

Il existe des experts médicaux indépendants qui peuvent écrire des rapports pour les tribunaux. Dans certains cas, une organisation qui s'appelle *the Medical Foundation for the Care of Victims of Torture* peut aussi produire des rapports. Vous pouvez contacter cette organisation par le biais de votre représentant légal, de *BID* ou d'un docteur.

Aide-mémoire

En lisant ce *Notebook*, souvenez-vous que :

- **vous avez le droit de demander des conseils légaux sur votre demande d'immigration ou d'asile, ainsi que sur votre demande de remise en liberté.** Il est important de chercher une personne qui pourra vous donner des conseils appropriés (voir page 21 pour savoir comment obtenir des conseils).
- **VOTRE REPRESENTANT LEGAL EST LA MEILLEURE PERSONNE POUR PREPARER ET PRESENTER VOTRE DEMANDE DE REMISE EN LIBERTE.** Il a été formé pour effectuer ce travail et il connaît votre dossier d'immigration. Votre représentant légal devrait avoir de l'expérience dans ce domaine et devrait savoir ce qu'il est possible de faire.

Le droit de l'immigration change souvent et tous les dossiers d'immigration sont différents. Il est important de trouver un représentant légal qui vous donnera des conseils appropriés à votre dossier. **Ce *Notebook* vous donne des conseils généraux pour préparer une demande de remise en liberté mais il ne peut pas remplacer un représentant légal.**

- Si vous voulez faire votre propre demande de remise en liberté, parlez-en à votre représentant légal. Il peut déjà avoir commencé une telle procédure.
- Parlez à votre représentant avant de donner des informations à d'autres personnes.
- Gardez des copies de toutes les lettres concernant votre dossier d'immigration, celles que vous envoyez et celles que vous recevez.
- Quand vous parlez à des personnes de l'*Immigration service*, écrivez le nom de la personne et ce qu'elle vous dit. Il est difficile de savoir à l'avance quelles informations seront nécessaires dans le futur, donc gardez des notes de toutes les conversations que vous avez avec l'*Immigration service*.

Il est important que vous ayez des notes des conversations avec l'*Immigration service*, car ils vont aussi écrire ce que vous leur dites. Cela sera ainsi plus facile de vérifier que les deux versions sont similaires, quand vous serez à l'audience.

- Dans ce *Notebook* il y a des informations sur les demandes de remise en liberté et des conseils pour rendre votre demande plus convaincante. **Les encadrés "Que faire?" contiennent des conseils sur ce que vous devez faire pour rendre votre dossier plus convaincant, par exemple:**

Que faire?

Si vous voulez commencer à préparer votre demande de mise en liberté sous caution:

1. Vérifiez qu'il y a 45 pages dans ce *Notebook*. Si vous n'avez pas toutes les pages, demandez à *BID* de vous envoyer une copie complète.

Si vous avez des questions, arrêtez-vous et parlez à votre représentant, quand cela sera possible.

Glossaire des termes utilisés pour une demande de remise en liberté

<i>To abscond</i>	S'enfuir ou vivre à une adresse sans permission; ne pas se présenter à l' <i>Immigration service</i> , la police ou au tribunal, quand on vous a convoqué. Si vous changez d'adresse sans prévenir les autorités ou si vous predez contact avec les autorités, vous serez appelé <i>an absconder</i> , c'est-à-dire, une personne en fuite. Une des raisons pour lesquelles l' <i>Immigration service</i> détient des personnes est pour les empêcher de s'enfuir. Si vous vous enfuyez, l' <i>Immigration service</i> pourra décider de vous mettre en détention pour vous empêcher de vous enfuir de nouveau.
<i>Appeal pending as in 'I have an appeal pending'</i>	Si vous avez un appel en cours, vous avez toujours une affaire devant les tribunaux. Vous avez fait appel contre une décision (par exemple du <i>Home office</i> ou d'un juge) et vous attendez soit une audience soit une décision de la court.
<i>Appeal Number (Appeal No.)</i>	On vous donnera un numéro d'appel lorsque vous remettrez vos documents d'appel à la cour. Ce numéro commence normalement par HX/ ou HR/ ou CC/. Vous pouvez trouver ce numéro sur les lettres envoyées par la cour.
<i>Appellant</i>	C'est la personne qui a introduit un appel devant les tribunaux d'immigration contre une décision du <i>Home office</i> ou de l' <i>Immigration service</i> .
<i>Applicant</i>	C'est la personne qui a introduit une demande de remise en liberté.
<i>Asylum and Immigration Tribunal (AIT)</i>	L' <i>Asylum and Immigration Tribunal (AIT)</i> est l'administrateur des <i>Immigration courts</i> , aussi connues comme <i>hearing centres</i> , dans lesquels les audiences d'appel et de mise en liberté sous caution ont lieu. L' <i>AIT</i> n'est pas un service du <i>Home office</i> .
<i>Bail renew hearing</i>	C'est une convocation devant le tribunal d'immigration pour que l' <i>Immigration Judge</i> puisse vérifier qu'une personne libérée sous caution est toujours en contact avec les tribunaux d'immigration et/ou l' <i>Immigration service</i> . Si le tribunal vous donne une date pour un <i>bail renew hearing</i> , vous devez vous présenter au tribunal le jour demandé; sinon vous serez traité comme une personne en fuite ou ' <i>absconder</i> ' (voir ci-dessus).
<i>Bail application</i>	C'est une demande pour obtenir pour remise en liberté. Ce n'est pas la même chose qu'une demande d'asile ou d'immigration. Si vous êtes mis en liberté sous caution, vous pourrez vivre hors du centre de détention jusqu'à la fin de votre demande d'asile ou d'immigration, et tant que vous restez en contact avec les autorités.
<i>Bail summary</i>	C'est un document qui contient les raisons pour lesquelles l' <i>Immigration service</i> vous maintient en détention. L' <i>Immigration service</i> prepare ce document pour le tribunal pour répondre à votre demande de remise en liberté. Le <i>bail summary</i> explique au tribunal les raisons pour lesquelles l' <i>Immigration service</i> ne veut pas vous remettre en liberté.
<i>Chief Immigration Officer (CIO)</i>	C'est un officier supérieur qui travaille pour l' <i>Immigration service</i> et qui a le pouvoir de décider de maintenir en détention ou de remettre en liberté les personnes détenues.
<i>Chief Immigration Officer Bail (CIO Bail)</i>	C'est le nom donné à une remise en liberté accordée par un <i>Chief Immigration officer</i> de l' <i>Immigration service</i> ou de l' <i>Home</i>

	<i>office.</i>
<i>Determination</i>	C'est une décision d'un juge spécialisé en matière d'immigration (<i>Immigration Judge</i>) ou d'un tribunal d'immigration.
<i>Deportation order ou Recommendation for deportation</i>	C'est un document qui informe les autorités d'immigration d'expulser du Royaume-Uni une personne car celle-ci a commis un crime sérieux ou car le <i>Home office</i> affirme qu'il n'est pas dans l'intérêt général que cette personne reste sur le territoire britannique. Un <i>deportation order</i> signifie que cette personne ne pourra pas revenir au Royaume-Uni pendant un certain nombre d'années. Un <i>deportation order</i> est un document différent des <i>removal directions</i> (voir plus bas).
<i>Grounds of application</i>	Dans une demande de remise en liberté, the <i>grounds</i> sont les raisons pour lesquelles vous avez introduit votre demande et les arguments en faveur de votre libération
<i>Habeas corpus</i>	C'est une demande faite devant la <i>High Court</i> pour montrer que votre détention est illégale car les autorités n'ont pas le pouvoir de vous détenir.
<i>Hearing (comme dans l'expression bail hearing ou full hearing)</i>	Quand vous vous rendez au tribunal pour un appel ou une audience, le temps que vous passez au tribunal s'appelle une audience. Votre demande de mise en liberté sous caution est 'entendue' par un magistrat spécialisé en matière d'immigration (<i>Immigration Judge</i>) qui va décider de vous relâcher ou pas.
<i>Hearing centre</i>	C'est le bâtiment dans lequel les audiences d'appel ou de mise en liberté sous caution ont lieu. C'est aussi connu sous le nom d' <i>Immigration court</i>
<i>Home Office Presenting Officer (HOPO)</i>	C'est un membre du gouvernement qui va représenter l' <i>Immigration service</i> ou le <i>Home office</i> lors des audiences en matière d'immigration. Lors des audiences pour une demande de mise en liberté sous caution, le <i>HOPO</i> va présenter au tribunal les raisons pour lesquelles vous ne devriez pas être relâché.
<i>Home Office Reference Number (HO Ref. No.)</i>	C'est le numéro que le <i>Home office</i> utilise pour identifier votre dossier. Ce numero est généralement composé d'une lettre puis d'environ 6 chiffres. La lettre est normalement la première lettre de votre nom de famille. Vous pouvez trouver ce numéro sur les lettres du <i>Home office</i> comme sur les lettres de refus ou les lettres du tribunal.
<i>Immigration courts</i>	Dans ce <i>Notebook</i> , on utilise le terme d' <i>Immigration courts</i> pour signifier l' <i>Asylum and Immigration Tribunal</i> ainsi que les centres d'audiences administrés par l' <i>AIT</i> .
<i>Immigration Directorate Instructions (IDIs)</i>	Ce sont les instructions données par le <i>Home office</i> à l' <i>Immigration service</i> .
<i>Immigration Judge</i>	Les magistrats spécialisés en matière d'immigration sont appelés <i>Immigration Judge</i> .
<i>'Immigration Judge bail'</i>	C'est le nom donné à la remise en liberté accordée par un magistrat spécialisé, à une personne détenue, lors d'une audience de mise en liberté sous caution devant un tribunal d'immigration.
<i>Immigration and Nationality Directorate (IND)</i>	C'est le département du <i>Home office</i> qui traite des affaires d'immigration et d'asile. Ses bureaux principales sont à Croydon, Liverpool et Leeds. Ces services prennent des décisions sur les demandes d'asiles et d'immigration, ainsi que sur la politique de l'immigration.

	L' <i>Immigration service</i> et le <i>NASS</i> font tous les deux parties du <i>IND</i> .
<i>Immigration service (IS)</i>	C'est le service de l' <i>IND</i> qui contrôle les frontières du Royaume-Uni. L' <i>Immigration service</i> ne prend pas de décisions sur les demandes d'asiles.
<i>Judicial review (JR)</i>	C'est une demande introduite devant la <i>High court</i> pour qu'elle examine une décision prise par les autorités.
<i>Legal representative</i>	C'est une personne ou une organisation qui va vous représenter pour votre demande d'immigration ou d'asile.
<i>Management of Detained Cases Unit (MODCU)</i>	C'est le service de l' <i>Immigration service</i> qui est responsable pour examiner les dossiers des personnes qui ont été détenues pour plus de 8 jours.
<i>National Asylum Support Service (NASS)</i>	C'est le service de l' <i>IND</i> (et du <i>Home office</i>) qui est responsable pour arranger l'hébergement des demandeurs d'asile.
<i>Office of the Immigration Service Commissioner (OISC)</i>	C'est une organisation qui essaie de s'assurer que les conseillers en matière d'immigration donnent de bons conseils.
<i>Operational Enforcement Manual (OEM)</i>	Ce sont les instructions pour les membres de l' <i>Immigration service</i> .
<i>Port Reference</i>	C'est le numéro de référence que l' <i>Immigration service</i> utilise pour identifier votre dossier. Il est généralement composé de 2 ou 3 lettres suivies par des chiffres. Vous trouverez ce numéro sur les lettres et les formulaires que vous avez reçu de l' <i>Immigration service</i> .
<i>To produce comme dans l'expression 'You will be produced at your hearing'</i>	Cela veut dire qu'on vous amènera du centre de détention au tribunal d'immigration pour les audiences. Cela est arrangé par le <i>Home office</i> .
<i>Recognisance (En Ecosse, cela s'appelle une 'Caution')</i>	C'est l'argent offert pour une demande de remise en liberté par la personne se portant caution ou par le demandeur. Le tribunal pourra prendre cet argent si la personne remis en liberté s'enfuit.
<i>Removal Directions (RD)</i>	Ce sont les mesures prises par l' <i>Immigration service</i> , normalement à la fin d'une demande d'immigration ou d'asile, pour qu'une personne soit expulsé du Royaume-Uni. Les <i>removal directions</i> peuvent être émises quand une personne est refusée pour la première fois (?). Dans la plupart des cas, les <i>removal directions</i> sont retirées si la personne fait appel contre ce refus, mais dans certains cas, vous devrez faire un appel de votre pays d'origine. Demandez des conseils à votre représentant légal si vous avez des doutes quant à votre situation. Les <i>removal directions</i> ne sont pas les mêmes documents que la <i>deportation</i> , selon la loi. (voir ci-dessus)
<i>Reporting Conditions</i>	C'est l'obligation qui vous impose de vous présenter régulièrement (par exemple, 1 ou 2 fois par semaine ou 1 fois par mois) à l' <i>Immigration service</i> ou à la police.
<i>Surety (en Angleterre) ou Cautioner (en Ecosse)</i>	C'est une personne qui promet de l'argent lors d'une demande de remise en liberté pour montrer qu'elle va s'assurer que la personne détenue va rester en contact avec le tribunal and l' <i>Immigration service</i> si celle-ci est remise en liberté.
<i>Temporary Admission</i>	Si vous êtes autorisé à vivre au Royaume-Uni pendant que l' <i>Immigration service</i> examine votre demande, vous aurez reçu une <i>temporary admission</i> . Toutes les obligations attachées à une <i>temporary admission</i> deviendront invalides si on vous accorde un permis de résidence au Royaume-Uni.

Faire une demande de remise en liberté

Ce *Notebook on bail* examine de manière plus approfondie, les demandes introduites devant les tribunaux d'immigration.

Il existe, en effet, plusieurs façons de demander sa remise en liberté:

1. Faire une demande aux **tribunaux d'immigration** (Voir page 14).
2. Faire une demande au **Chief Immigration officer**. (Voir page 18).
3. Faire une demande (à l'*Immigration Service*) pour obtenir une **Temporary admission**. (Voir page 19).
4. Une demande à la **High court**. (Voir page 20).

Si votre représentant légal vous informe qu'il a fait une demande de remise en liberté, il faut toujours lui demander quel type de demande il a commencé.

1. Une demande de remise en liberté sous caution devant les tribunaux d'immigration (aussi connue sous le nom de *Adjudicator bail*)

1.1 Qui peut introduire une demande de mise en liberté sous caution devant les tribunaux d'immigration?

Après 7 jours au Royaume-Uni, les détenus pour des raisons d'immigration peuvent demander leur remise en liberté sous caution devant les tribunaux d'immigration.

Ce *Notebook* examine en détail ce type de demande, mais vous aurez besoin des mêmes informations pour la plupart des demandes de remise en liberté.

1.2 Comment introduire une demande de mise en liberté sous caution?

Vous aurez besoin:

- d'un endroit pour vivre après votre libération, mais dans certains cas, vous n'aurez pas besoin de fournir d'adresse (voir page 27).
- d'informations sur d'éventuelles personnes qui pourraient se porter caution (voir page 29).
- de toute preuve/information pouvant influencer votre demande de remise en liberté (voir page 34).
- de considérer les raisons que l'*Immigration service* avance pour vous maintenir en détention.
- de donner toute information que vous aurez en votre possession à votre représentant légal.
- d'offrir au tribunal un peu d'argent. Cela s'appelle **Recognisance** en Anglais. Si vous n'avez pas d'économies, il se peut que le juge ne vous demande qu'une livre sterling.

Votre représentant va obtenir un formulaire de demande de mise en liberté sous caution auprès des services de l'*Asylum and Immigration Tribunal (AIT)*, et il le renverra complété à ces mêmes services.

Vérifiez que votre représentant inscrit correctement, sur ce formulaire, les noms et les détails des personnes qui vont se porter caution et les noms et les détails de celles qui vous fourniront un hébergement. Vérifiez aussi que votre représentant a demandé un interprète pour vous ou d'autres personnes, si cela est nécessaire. Le tribunal vous en fournira un gratuitement.

Vous pouvez aussi demander que l'audience ait lieu à une date particulière, et si cela est possible pour le tribunal, votre demande sera acceptée. Cela peut se révéler utile si la personne,

qui a accepté de se porter caution, doit poser un congé à son travail, ou si cette personne ne peut venir que certains jours au tribunal.

Si l'audience de votre appel concernant votre demande d'asile/d'immigration est prévue dans un proche délai (environ deux semaines), vous pouvez demander à votre représentant d'organiser l'audience de votre demande de remise en liberté sous caution le même jour (seulement si celle-ci ne peut pas avoir lieu avant).

Quand le tribunal aura fixé une date pour l'audience, votre représentant légal et vous-même recevrez une lettre appelée *Notice of hearing*, qui vous informera de la date, de l'heure et de l'endroit où l'audience, pour votre demande de mise en liberté sous caution, aura lieu.

Bail summary

Avant de se rendre au tribunal, l'*Immigration service* doit vous communiquer par écrit les raisons et arguments pour votre détention. Cela s'appelle un *bail summary*.

L'*Immigration service* doit envoyer ce document à votre représentant légal avant 14h le jour avant l'audience. La seule exception s'applique quand l'*Immigration service* a reçu le *notice of hearing* en retard.

- Appelez votre représentant légal pour connaître ce que l'*Immigration service* dit de vous dans le *bail summary*.
- Demandez à votre représentant légal de vous faxer le *bail summary*.
- Lisez attentivement le *bail summary*.
- Informez votre représentant légal de tous les détails qui sont incorrects et les informations sur lesquelles vous n'êtes pas d'accord.

S'il n'y a pas de *bail summary*, l'audience de votre remise en liberté peut toujours se faire. Paragraph 2.7.2 du *Chief Adjudicators Guidance Notes on Bail* dit que :

"If no *bail summary* is available, then you should proceed without it. This implies that bail would have to be granted".

1.3 Qui prend la décision concernant votre demande de mise en liberté sous caution devant les tribunaux d'immigration?

Un juge spécialisé dans les affaires d'immigration, appelé *Immigration Judge*, prendra la décision concernant votre demande de mise en liberté sous caution. A l'audience, l'*Immigration Judge* doit décider s'il est convaincu que, s'il vous remet en liberté, vous resterez en contact avec l'*Immigration service*, le *Home office* et le tribunal.

Les *Immigration Judges* peuvent aussi prendre des décisions sur des demandes d'asile ou d'immigration, mais si vous êtes au tribunal seulement pour une demande de mise en liberté sous caution, le juge ne décidera que sur cette question. Une autre audience aura lieu ultérieurement concernant votre demande d'asile ou d'immigration.

Les *Immigration Judges* ne travaillent pas pour l'*Immigration service* ni pour le *Home office*. Ils sont indépendants de l'autorité qui vous maintient en détention.

1.4 Qui sera présent au tribunal lorsque la décision sera prise?

- **Vous** serez normalement présent lors de l'audience concernant votre demande de mise en liberté sous caution.

Parfois votre représentant légal peut demander que votre audience se déroule dans un tribunal éloigné de votre centre de détention, si, par exemple, les personnes se portant caution habitent dans un autre endroit du Royaume-Uni, et ne peuvent pas se déplacer à un tribunal proche de votre centre de détention. Cela peut signifier que vous ne serez pas amené au tribunal pour l'audience. Cependant c'est rare, car votre demande aura plus de chances de succès si vous êtes présent à l'audience.

- Dans la plupart des cas, **quelqu'un vous représentera au tribunal.**
 - * Avant l'audience, vous pouvez lui demander les arguments qu'il va utiliser pour obtenir votre remise en liberté sous caution.
 - * Demandez aussi à voir le *bail summary* et assurez-vous qu'il connaît les points que vous contestez. S'il y a une erreur, faites-le-lui savoir.
 - * Vous avez aussi le droit de vous représenter vous-même (voir page 36).
- Un **Immigration Judge**. C'est la personne qui décide ou non de vous remettre en liberté.
- Une personne du *Home office* (**Home officer presenting officer (HOPO)**) va représenter l'*Immigration service* et le *Home office*.
 - * Il va demander votre maintien en détention
 - * Il va utiliser les arguments mentionnés dans le *bail summary*.
 - * Il va essayer de montrer que vous allez vous enfuir et disparaître si vous êtes remis en liberté.
 - * Parfois les choses que vous direz au tribunal pourront être utilisées contre vous, pour montrer que vous êtes susceptible de vous enfuir.
- L'*AIT* vous fournira un **interprète** si vous ou votre représentant en avez fait la demande.
- Les **personnes qui ont accepté de se porter caution** (voir page 28), si vous en avez, ou celles qui peuvent vous fournir un **logement**, (à moins que ce ne soit une organisation).

Une personne se portant caution, c'est quelqu'un qui promet de l'argent durant l'audience pour montrer qu'il essaiera de s'assurer que vous garderez contact avec les autorités, si vous êtes remis en liberté.

1.5 Que va-t-il se passer si je suis remis en liberté?

Vous serez relâché normalement sous certaines conditions :

- Vous devrez vivre **à l'adresse que vous avez fournie** (et y dormir toutes les nuits). Si vous voulez déménager après votre remise en liberté, vous devez demander la permission du tribunal ou de l'*Immigration service*.
- Vous allez peut-être aussi devoir vous **présenter régulièrement** au commissariat de police de votre localité ou aux services de l'*Immigration service*. Certaines personnes, par exemple, doivent se présenter une à deux fois par semaine, d'autres une fois par mois (cela dépendra de votre situation).
- Vous devrez revenir au tribunal pour un **bail renewal hearing** ou vous présenter aux services de l'*Immigration service*. Il s'agit ainsi de s'assurer que vous resterez en contact avec les autorités.

Vous pouvez parler à votre représentant si vous avez besoin de précisions sur les conditions attachées à votre remise en liberté, ou si vous voulez changer d'adresse.

Si vous suivez les conditions de votre remise en liberté, celle-ci sera généralement renouvelée jusqu'à la fin de votre affaire. Si l'on vous accorde le droit de rester de façon permanente au Royaume-Uni, vous ne serez plus soumis à ces conditions.

Si vous ne respectez pas ces conditions, vous pourrez être remis en détention et les personnes s'étant portées caution pourront perdre l'argent qu'elles ont offert au tribunal.

1.6 Que se passe-t-il si l'on me refuse ma demande de mise en liberté?

Si l'on vous refuse votre demande de remise en liberté, l'*Immigration Judge* vous dira les raisons pour cette décision à la fin de l'audience et vous serez remis en détention.

1.7 Ai-je le droit de demander plusieurs fois la mise en liberté sous caution devant les tribunaux d'immigration?

Oui.

Vous pouvez re-demander votre remise en liberté même si votre première demande a été refusée. Les tribunaux ont déjà relâché des personnes ayant cinq (voire même plus) demandes refusées.

Lors de la deuxième audience devant les tribunaux d'immigration, l'*Immigration Judge* doit examiner votre seconde demande "comme si c'était la première" (selon le *Guidance Notes for adjudicators on bail*, paragraphe 3.2). Il regardera aussi les raisons pour lesquelles la première demande a été refusée.

Si la deuxième application échoue, vous avez le droit d'introduire d'autres demandes de remise en liberté sous caution, à condition qu'il y ait, dans votre situation, un changement de circonstances (*Change in circumstances*), (voir l'encadré à côté pour plus de détails). Pour ces demandes (la 3e, 4e, 5e etc ...), l'*Immigration Judge* va seulement examiner la question de savoir si le *change in circumstances* signifie que vous pouvez, à présent, être relâché.

Exemples de *changes in circumstances*:

- un appel a été commencé.
- vous avez de nouvelles informations médicales.
- votre pays refuse de délivrer un document de voyage permettant aux autorités de vous renvoyer dans ce pays.
- vous tombez gravement malade.
- vous avez une autre personne pouvant se porter caution ou un nouveau logement.
- l'*AIT*, le *Home office* ou l'*Immigration service* tarde à faire avancer votre demande d'asile/d'immigration.
- la naissance de votre enfant.
- le temps passé (semaines ou mois) en détention.

Si les autorités prennent du temps à traiter de votre demande, cela pourra rendre votre demande de remise en liberté sous caution plus convaincante. Mais si vous causez des délais dans l'examen de votre demande (par exemple en refusant de signer des documents sans explication raisonnable), l'*Immigration service* pourra alors utiliser votre comportement et votre absence de coopération pour montrer que vous êtes susceptible de ne pas rester en contact avec les autorités, si vous êtes remis en liberté. Demandez conseil à votre représentant légal si vous ne savez pas comment agir.

Il se peut que ce soit le même juge qui examine vos demandes successives de remise en liberté. Vous pouvez aussi avoir le même juge à l'audience de demande de remise en liberté qu'à celle de votre demande d'asile ou d'immigration. Mais cela peut aussi être des personnes différentes. Vous ne pouvez pas demander ou choisir un juge en particulier.

Si vous êtes satisfait de la personne qui vous a représenté au tribunal, même si vous n'êtes pas libéré, demandez-lui si c'est possible qu'elle vous représente aussi la prochaine fois. Vous pouvez aussi lui dire que vous n'êtes pas satisfait avec la préparation de votre demande de mise en liberté sous caution.

2. Une demande de mise en liberté sous caution devant le *Chief Immigration officer* (aussi connu sous le nom de *CIO Bail and Secretary of State bail*)

2.1 Qui peut introduire une demande de mise en liberté sous caution auprès du *Chief Immigration officer (CIO)*?

Toute personne détenue par l'*Immigration service* peut demander la mise en liberté sous caution au *Chief Immigration officer*.

2.2 Comment introduire une demande?

Vous aurez besoin:

- d'une adresse où vous pourrez résider ou d'une offre d'hébergement par le *NASS* ou, pour les personnes de moins de 18 ans, par les services sociaux.
- d'une ou deux personnes pouvant se porter caution.

Votre représentant légal devra remplir un formulaire, qui est différent de celui envoyé au tribunal, ou écrire une lettre demandant la mise en liberté sous caution au *Chief Immigration officer (CIO)*. Ces documents seront ensuite envoyés à l'*Immigration service*.

2.3 Qui prend la décision?

La décision sera prise par une personne appelée le *Chief Immigration officer (CIO)* ou un haut responsable de l'*Immigration service*.

Il regardera votre dossier d'immigration et décidera si les personnes se portant caution offrent assez d'argent pour votre remise en liberté (cet argent, qui pourra être gardé par les autorités, doit vous inciter à rester en contact avec les autorités). Le *CIO* décidera aussi s'il est satisfait de l'endroit où vous êtes susceptible d'habiter si vous êtes relâché.

2.4 Qui sera présent quand la décision sera prise?

Seulement le *Chief Immigration officer (CIO)* qui prendra la décision. Il n'y a pas d'audience comme au tribunal. Tout est décidé à la lecture du dossier de l'*Immigration service*.

2.5 Que va-t-il se passer si je suis remis en liberté?

Vous devrez vivre à l'adresse que vous avez donnée à l'*Immigration service*, et y dormir toutes les nuits. Il faudra informer l'*Immigration service* si vous changez d'adresse.

Vous devrez généralement vous présenter régulièrement au centre de l'*Immigration service* ou au commissariat de police.

Demandez toujours conseil à votre représentant légal si vous avez des doutes sur ces conditions. Elles sont obligatoires, et, si vous ne les respectez pas, vous pourrez être remis en détention.

2.6 Que va-t-il se passer si on me refuse ma demande de remise en liberté devant le *Chief Immigration officer*?

Le *CIO* doit communiquer, à vous ou à votre représentant, par écrit, les raisons de son refus.

2.7 Ai-je le droit de faire une autre demande de remise en liberté devant le *Chief Immigration officer*?

Oui. Vous avez le droit de faire une nouvelle demande de remise en liberté au *Chief Immigration officer*.

Il est généralement conseillé de faire une nouvelle demande de mise en liberté sous caution au tribunal d'immigration (voir ci-dessus), plutôt qu'au *Chief Immigration officer*. En effet, le *Chief*

Immigration officer peut demander une large somme d'argent aux personnes se portant caution, alors que les tribunaux d'immigration demandent, la plupart du temps, moins d'argent.

Demandez à votre représentant légal de vous conseiller sur la meilleure chose à faire pour votre dossier.

3. Une demande à l'*Immigration service* pour *temporary admission*

3.1 Qui peut introduire une demande pour *temporary admission*?

Toute personne détenue par l'*Immigration service*. Vous pouvez faire une demande dès que vous êtes en détention.

Temporary admission (TA)

Une *Temporary admission* est un document qui vous autorise à vivre au Royaume-Uni, pendant que les autorités de l'*Immigration service* examinent votre dossier de demande d'asile ou d'immigration.

3.2 Comment introduire une demande?

Votre représentant légal va d'abord téléphoner et écrire à l'*Immigration service* pour leur montrer que vous ne devriez pas être détenu, parce que, par exemple, votre détention est en contradiction avec le *Home office guidelines*, ou parce qu'il y a un changement dans votre situation, ou dans votre santé, ou encore, parce que vous avez été détenu pendant une longue période.

Vous avez besoin d'une adresse où vous pourrez vivre si vous êtes remis en liberté.

La principale différence entre la *temporary admission* et les demandes adressées au *Chief Immigration officer* est qu'il n'y a pas besoin de personnes se portant caution pour obtenir une *temporary admission*.

Votre représentant devra généralement faire une demande de *temporary admission* dès que possible soit après votre retour en détention, soit après que des changements soient intervenus dans votre situation (dans le cas où votre première demande a été refusée).

3.3 Qui prend la décision?

La décision sera prise par un *Chief Immigration officer* (CIO) ou un haut responsable de l'*Immigration service*.

3.4 Qui sera présent quand la décision sera prise?

Seulement le (*Chief*) *Immigration officer*. Il décidera de votre remise en liberté en lisant les arguments de votre représentant légal et votre dossier d'immigration.

3.5 Que va-t-il se passer si je suis remis en liberté?

Vous devrez vivre à l'adresse que vous avez donnée à l'*Immigration service*, et informer l'*Immigration service* si vous avez l'intention de changer d'adresse.

Vous devrez peut-être aussi vous présenter à l'*Immigration service* à une date précise dans les mois suivants, ou bien, on peut aussi vous demander de vous présenter régulièrement (toutes les semaines ou tous les mois) à l'*Immigration service* ou au commissariat de police.

Si le *Home office* vous accorde le statut de réfugié ou d'autres droits de séjour au Royaume-Uni (comme *exceptional leave to enter/remain*), vous ne serez plus soumis aux conditions attachées à la *temporary admission*. Si vous avez des doutes, demandez des explications à votre représentant légal.

L'*Immigration service* peut décider de vous remettre en détention si vous n'obéissez pas aux conditions de la *temporary admission* ou si des *removal directions* sont disponibles.

Demandez toujours conseil à votre représentant légal si vous avez un doute sur ces conditions.

3.6 Que va-t-il se passer si l'on me refuse ma demande de *temporary admission*?

On communiquera à vous ou à votre représentant légal, par écrit, les raisons pour lesquelles l'*Immigration service* a refusé votre demande de *temporary admission*.

3.7 Ai-je le droit de faire une nouvelle demande ?

Vous avez le droit de faire autant de demandes de *temporary admission* que vous le souhaitez, mais, à moins qu'il y ait des changements dans votre situation, l'*Immigration service* peut ne pas vouloir modifier sa décision de refus.

Si l'*Immigration service* refuse votre demande de *temporary admission*, demandez à votre représentant légal s'il est possible d'essayer d'obtenir votre remise en liberté par un autre moyen. Il sera peut-être plus facile d'obtenir votre remise en liberté au tribunal, si le juge est sensible aux arguments de votre représentant légal (même parfois sans avoir besoin de personne se portant caution).

4. Une demande de mise en liberté devant la *High Court*

Les demandes de mise en liberté sous caution des détenus pour des raisons liées à l'immigration, devant la *High Court*, sont beaucoup plus rares que les autres types de demandes, mais vous pouvez demander des informations sur cette procédure à votre représentant légal si:

- tous les autres types de demandes ont été refusés
- et
- vous avez été détenu pendant une longue période

Devant la *High court*, vous pouvez demander le *judicial review* (il s'agit pour un juge d'examiner si la décision des autorités est conforme à la loi) et/ou l'*habeas corpus* (il s'agit pour un juge de vérifier que les autorités ont le droit légalement de vous mettre en détention). Votre représentant légal peut aussi introduire une demande de mise en liberté sous caution lors de l'examen (*judicial review*), par la *High court*, d'une décision concernant votre demande d'asile ou d'immigration.

Si vous avez des questions sur les différentes possibilités d'obtenir votre remise en liberté, demander à votre représentant légal de vous conseiller dès que possible.

Questions fréquemment posées à *BID*

- **Dois-je payer pour les conseils juridiques?**

Si vous avez peu ou pas d'argent, vous pouvez normalement obtenir des conseils juridiques gratuitement. Vous pouvez aussi être gratuitement représenté devant la Cour d'appel ainsi que pour l'audience de votre demande de remise en liberté, si votre représentant légal pense que votre demande apparaît suffisamment fondée pour justifier l'utilisation des fonds publics.

Vous pouvez demander des informations sur ces fonds publics à un avocat ou à un représentant légal. Ces fonds sont gérés par la **Legal services commission**. Un représentant légal vous donnera des informations sur les possibilités d'obtenir gratuitement des conseils juridiques et il établira si vos revenus vous permettent d'être considéré pour cette aide. Si vous n'êtes pas éligible pour cette aide, votre représentant vous donnera, avant de commencer à travailler, une idée approximative du coût total du travail qu'il estimera nécessaire pour vous conseiller et vous représenter devant les tribunaux.

Comment trouver un représentant légal?

L'*Office of the Immigration Services Commissioner (OISC)* supervise les représentants légaux en matière d'immigration, voir page 40 pour plus de détails. L'*OISC* a écrit une brochure qui s'appelle '**Legal advice for people who are detained by the Immigration service**' ('Conseils juridiques pour les personnes détenues par l'*Immigration service*'). Cette brochure vous donne des conseils pour trouver un représentant légal et des informations sur ce que vous pouvez attendre d'eux. L'*OISC* peut vous fournir des adresses de conseillers juridiques en matière d'immigration, voir page 43.

Le **Community legal service helpline** peut aussi vous donner des détails sur les représentants légaux, qui sont repertoriés par la *Legal service commission*, dans votre localité (Tel: 0845 6081122).

La **Law Society** peut vous fournir les détails et adresses de représentant légaux en matière d'immigration. Les coordonnées de la *Law Society* se trouvent à la page 403.

Dans certains cas, les **groupes de visiteurs** de votre centre de détention (voir page 42) peuvent vous donner les noms et contacts de représentants légaux. Les groupes de visiteurs ne donnent pas de conseils juridiques.

Si vous êtes un demandeur d'asile à la recherche d'un représentant légal, le **Refugee Council** pourra peut-être vous aider. Les coordonnées du *Refugee Council* se trouvent à la page **Error! Bookmark not defined.**

BID n'offre pas de conseils juridiques sur les demandes d'asile ou d'Immigration et ne peut pas vous trouver un représentant légal.

- **Qu'est-ce qu'une personne se portant caution?**

C'est une personne qui vient au tribunal pour promettre qu'il veillera à ce que vous restiez en contact avec l'*Immigration service*, si vous êtes remis en liberté. En Angleterre, le tribunal appelle cette personne, *a surety* et en Ecosse, *a cautionner*. Voir page 29 pour plus de détails.

- **Est-ce que tout le monde a besoin d'une personne se portant caution?**

Non. La remise en liberté peut être accordée sans personne se portant caution. Si les raisons pour votre maintien en détention sont peu convaincantes, ou s'il n'y a pas du tout de raison, le juge peut remettre en liberté des détenus sans personne se portant caution. Voir page 29.

- **Combien d'argent est-ce que les personnes se portant caution doivent offrir?**

Il n'y a pas de somme fixe. Certaines personnes offrent moins de 100£, mais d'autres doivent offrir plus de 1000£. Pour plus de détails, voir page 29.

- **Est-ce que les personnes se portant caution doivent être britanniques?**

Non. Voir page 29 pour plus de détails.

- **Est-ce que je peux obtenir une remise en liberté sans avoir d'adresse où vivre?**

Dans certains cas, vous pouvez obtenir votre remise en liberté sans avoir d'adresse, voir pages 27 et 28.

- **Si un juge me refuse la remise en liberté, est-ce que je peux faire une nouvelle demande?**

Oui. Voir page 17 pour plus de détails.

- **Comment dois-je me comporter au tribunal?**

Vous devez vous comporter avec respect envers tout le monde présent au tribunal. Dites toujours la vérité et ne vous mettez pas en colère contre les personnes présentes. Expliquez vos arguments calmement et clairement.

Si, au tribunal, vous ne comprenez pas quelque chose, dites-le immédiatement à votre représentant, à votre interprète (si vous en avez un) ou au juge.

Si vous ne comprenez pas l'interprète au tribunal, dites-lui, ainsi qu'au tribunal, qu'il y a un problème. Si vous ne le dites pas immédiatement, l'enregistrement de ce que vous avez dit au tribunal pourrait être faux et utilisé contre vous plus tard. N'attendez pas la fin de l'audience.

Si vous avez besoin d'un interprète au tribunal, vous ou votre représentant devez en faire la demande avant l'audience. Vous devez mentionner votre pays d'origine et le langage que vous voulez utiliser.

- **Je n'ai commis aucun crime. Pourquoi suis-je détenu?**

L'*Immigration service* est autorisé à détenir les demandeurs d'asile et les immigrants dans certains cas, même s'ils n'ont pas commis de crime. Les principales raisons, que l'*Immigration service* donne pour détenir des personnes, ont trait soit à la crainte que ces personnes ne s'enfuient, soit au besoin de conduire des contrôles d'identité, soit à la disponibilité de *removal directions*.

- **Quel est le meilleur moment pour faire une demande de remise en liberté?**

Les demandes de remise en liberté sont généralement plus susceptibles de réussir si elles sont introduites le plus tôt possible. Cela peut montrer que vous allez rester en contact avec les autorités, car vous voulez connaître le résultat de votre demande d'asile ou d'immigration. Vous pouvez aussi vous appuyer sur le fait que vous allez être détenu longtemps avant que votre affaire soit définitivement terminée (jusqu'à l'épuisement de vos droits d'appel).

- **Je n'ai pas d'argent. Comment puis-je contacter des personnes susceptibles de se porter caution, le tribunal ou des personnes pouvant m'offrir un logement?**

Les règles 31(4) et 27(2) des *Detention centre rules* indique que si un détenu n'a pas d'argent, les autorités peuvent couvrir les frais des appels téléphoniques et d'un nombre raisonnable de lettres. Cela signifie que les autorités peuvent payer pour les appels téléphoniques et les lettres qui sont importants.

La règle 27(6) du *Detention centre rules* dit que les autorités doivent payer pour toutes les lettres adressées au juge (ce qui peut inclure les demandes de remise en liberté), les appels en matière d'immigration, la Cour européenne des droits de l'homme, et le *SIAC (Special Immigration Appeal Court)*.

Comment demander à un représentant de faire une demande de remise en liberté

Un représentant légal, comme par exemple un avocat, est la meilleure personne à qui demander des conseils sur la remise en liberté, et le cas échéant, la meilleure personne pour faire une demande de votre part. Cela fait partie de son travail d'étudier les différentes possibilités d'obtenir votre remise en liberté.

Les détenus disent souvent qu'il leur est difficile de contacter leur représentant légal pour demander des informations sur la remise en liberté, et beaucoup de personnes ne possèdent pas les documents qui sont dans leur dossier d'immigration (par exemple des entretiens, déclarations, lettres). Il est important que vous compreniez ce qui se passe dans votre affaire.

Il y a un modèle de lettre à la page 39 pour vous aider à demander des informations à votre représentant légal. Cette lettre demande à votre représentant légal:

- S'il a déjà introduit une demande pour votre remise en liberté.
- S'il peut faire une demande de mise en liberté pour vous, si ce n'est pas déjà fait.
- De vous donner par écrit les raisons, pour lesquelles il ne peut pas faire de demande de remise en liberté.
- De vous envoyer des copies des documents d'immigration (entretiens, déclarations, lettres) que vous n'avez pas, pour que vous puissiez comprendre ce qui se passe dans votre affaire.

Que faire?

Si vous n'êtes pas certain que votre représentant légal a commencé une demande de remise en liberté:

- lisez la lettre p.39
- remplissez les blancs sur la lettre p.39 ou écrivez votre propre version.
- photocopiez la lettre, si possible, et postez-la ou faxez-la à votre représentant légal. Gardez une copie pour vous.

Si vous n'avez pas de représentant légal, continuez à chercher quelqu'un qui peut vous donner de bons conseils en matière d'immigration, voir page 21.

La réponse de votre représentant légal

Il y a plusieurs raisons que votre représentant légal peut vous donner pour ne pas introduire de demande de remise en liberté, par exemple:

Il essaie d'obtenir votre remise en liberté d'une autre manière

Il existe plusieurs manières d'obtenir la remise en liberté d'une personne en détention, voir page 14. Votre représentant légal peut être d'avis qu'il vaut mieux essayer une autre façon avant d'introduire une demande devant les tribunaux d'immigration.

Si la demande que votre représentant légal a introduit, a échoué ou prend du temps, la plupart des personnes ont le droit de recommencer ou d'essayer un autre type de demande de remise en liberté.

Il attend pour un changement de circonstance dans votre affaire

Votre représentant légal peut ne pas vouloir introduire une demande de remise en liberté jusqu'à ce qu'il commence un appel ou obtienne de nouvelles informations pour rendre votre demande plus convaincante.

A l'audience de votre demande de remise en liberté, le *Home office* dit souvent, pour convaincre le juge, qu'ils seront capables de vous renvoyer dans votre pays très bientôt. Votre dossier sera ainsi plus convaincant si vous pouvez montrer que cela n'est pas vrai, parce que, par exemple:

- vous attendez une première décision du *Home office* dans votre affaire et ferez appel au Royaume-Uni, si on refuse votre demande.
- vous avez fait un appel et vous attendez l'audience
- votre pays d'origine refuse de délivrer les documents de voyage pour votre retour; alors même que vous avez donné toutes les informations nécessaires à l'*Immigration service*.

Si vous ne comprenez pas ce que votre représentant légal attend ou si vous trouvez que vous avez déjà attendu assez longtemps, parlez à votre représentant légal.

Il dit que vous avez besoin de personnes se portant caution ou d'un hébergement

Etudiez le chapitre sur la caution, page 29 et/ou sur l'hébergement, page 27. Lisez aussi attentivement le chapitre sur les Questions fréquemment posées à BID, page 21.

Discutez votre dossier avec votre représentant légal et donnez toutes les nouvelles informations que vous avez sur les personnes pouvant se porter caution ou sur l'hébergement.

Des removal directions ont été délivrées ou vous n'avez plus de voie d'appel disponible

Votre représentant ne pourra pas faire de demande de remise en liberté si l'*Immigration service* vous a donné une date proche à laquelle vous serez expulsé (*removal directions*). BID ne peut pas vous aider non plus dans ce cas.

Si toutes les décisions ont été rendues, tous les appels tentés devant le tribunal ou devant le *Home office*, une remise en liberté sera très difficile à obtenir à moins qu'il y ait des problèmes pour délivrer des documents de voyage ou à moins que le *Home office* ne renvoie pas de personnes dans votre pays d'origine.

Si vous pensez que vous ne serez toujours pas en sécurité là où l'*Immigration service* veut vous renvoyer ou s'il y a d'autres raisons pour lesquelles vous ne devriez pas être expulsé hors du Royaume-Uni, demandez des conseils à votre représentant légal.

Il pense que votre demande a peu de chances de succès et ne veut pas utiliser les fonds publics

Votre représentant légal peut ne pas vouloir faire une demande de remise en liberté devant les tribunaux d'immigration, car il pense que vous n'avez pas un dossier assez convaincant pour réussir et ainsi, pour justifier l'utilisation de fonds publics.

Les fonds publics pour **vous représenter à l'audience** d'une remise en liberté sont appelés *Controlled Legal Representation* ou *CLR*; votre représentant pourra utiliser ces mots quand il discutera du financement de vos audiences.

La plupart des immigrants détenus ont le droit à une audience pour une demande de remise en liberté devant les tribunaux d'immigration (voir page 14), et, dans la plupart des cas, les représentants légaux peuvent justifier de l'utilisation des fonds publics pour au moins une audience, si les *removal directions* n'ont pas encore été délivrées.

Si votre représentant légal refuse de réunir les informations et les documents pour votre demande de remise en liberté, vous allez alors devoir faire la demande vous-même. Cela sera difficile du fait que vous êtes en détention, mais il est important que vous essayiez de faire de votre mieux.

Votre dossier sera plus convaincant si vous avez réuni des informations sur des personnes se portant caution et sur un éventuel hébergement. Donnez tous les nouveaux documents à votre représentant légal. Votre représentant légal doit décider, au vu de ces nouvelles informations, s'il peut utiliser les fonds publics.

Vous trouverez aussi des informations pour pouvoir vous représenter vous-même page 36.

Que faire?

Si votre représentant légal vous dit qu'il va faire une demande pour votre remise en liberté:

1. Assurez vous que vous comprenez quel type de demande il a commencé, et si c'est une demande devant les tribunaux d'immigration, demandez-lui s'il a une date pour l'audience.
2. Vérifiez qu'il n'a pas besoin de plus de renseignements de votre part.
3. Donnez-lui ou envoyez-lui les informations que vous avez réunies pour votre dossier.

Si votre représentant légal ne fait pas de demande de remise en liberté:

1. Réfléchissez sur les raisons qu'il vous a données pour ne pas faire de demande de remise en liberté.
2. S'il ne vous a pas donné de raisons, demandez-lui ses raisons par lettre ou fax.
3. Si vous ne comprenez pas quelque chose, parlez-en à votre représentant légal.

Comment trouver un endroit pour vivre

Il peut être difficile de trouver une adresse, mais si vous voulez faire une demande de remise en liberté, essayez autant que vous pouvez, car vous aurez besoin d'un endroit pour vivre si vous êtes remis en liberté.

Dans certains cas, vous pourrez faire une demande de remise en liberté sans adresse, par exemple si vous avez fait une demande aux services du *NASS*, (voir ci-dessous), et si *NASS* dit qu'ils peuvent vous loger, mais ne vous a pas encore fourni d'adresse. Si vous faites une demande de remise en liberté sans adresse, votre représentant légal doit dire, sur le formulaire de demande de remise en liberté, les raisons pour lesquelles vous n'avez pas d'adresse.

Si vous avez moins de 18 ans, vous pouvez peut-être obtenir un hébergement par les *Social Services* (autorités locales) si vous êtes remis en liberté. Parlez à votre représentant légal de cette possibilité.

Un hébergement avec un ami ou un parent

La personne qui vous offre un hébergement doit être **légalement** au Royaume-Uni. Celle-ci n'a pas besoin d'avoir la nationalité britannique. Votre dossier sera plus convaincant si cette personne est présente au tribunal. L'*Immigration Judge* pourrait refuser votre demande si la personne offrant un hébergement n'est pas présente au tribunal.

Si cette personne ne peut pas venir au tribunal, l'*Immigration Judge* pourra parfois accepter une lettre expliquant les raisons pour lesquelles elle ne peut pas être présente au tribunal, ainsi que la confirmation de son offre d'hébergement.

La personne qui vous fournit l'hébergement devra normalement montrer:

- **une pièce d'identité**, par exemple, un passeport, un permis de conduire, ou des papiers d'immigration (permis de résidence,...)
- **des preuves que vous pouvez rester à cette adresse:**
 - Si elle loue l'hébergement:** son contrat de location et une lettre du propriétaire acceptant que d'autres personnes puissent rester à cette adresse, si cela n'est pas clair dans les termes du contrat de location.
 - Si elle est la propriétaire de l'hébergement:** ses documents concernant l'hypothèque (ou *mortgage*) ou les actes juridiques concernant la maison/l'appartement.

Que faire?

1. Appelez les personnes que vous connaissez pour leur demander s'ils peuvent vous héberger ou vous aider à trouver un hébergement. Dites-leur ce qu'ils devront faire pour les tribunaux.
2. Si quelqu'un vous offre un hébergement, envoyez-lui le formulaire de la page 40 et donnez à votre représentant légal les informations que vous avez déjà concernant l'hébergement.
3. Envoyez à votre représentant légal le formulaire rempli de la page 40. Ce formulaire ne sera pas donné au tribunal, mais il mentionne des renseignements qui seront utilisés au tribunal.

Un hébergement fournit par le *National Asylum Support Service (NASS)*

Le *NASS* est un département du *Home Office* qui organise l'hébergement et l'aide aux demandeurs d'asile.

L'organisation de *NASS* change souvent et va probablement changer encore dans le futur. Demandez à votre représentant légal ou à des associations de conseil, comme le *Refugee Council* (page 43), des informations sur l'organisation de *NASS* et sur les moyens d'obtenir de l'aide.

Que faire?

- 1) Demandez à votre représentant légal si vous avez le droit à un hébergement fourni par le *NASS*.
- 2) Demandez à votre représentant de vous aider à postuler pour le *NASS* ou à un *emergency accommodation provider* comme le *Migrant Helpline*

Familles séparées: si vous êtes détenu, mais si votre partenaire habite dans un hébergement fourni par le *NASS*, demandez à votre représentant légal de faire une demande à *NASS Post Allocation Caswork Unit, Team 7* (fax: 020 8633/ 0129) pour que vous puissiez vivre ensemble si vous êtes remis en liberté.

Si votre demande d'asile est définitivement refusée et que vous ne pouvez pas être expulsé du Royaume-Uni, le *NASS Hard Cases Unit*, peut, dans certains cas, vous fournir un hébergement si vous n'êtes plus en détention. Demandez à votre représentant légal si ce type de demande peut vous être appliqué.

Organisations de conseils

Des associations locales, culturelles ou religieuses peuvent soit vous aider à trouver un hébergement soit vous offrir un hébergement.

Les organisations qui peuvent vous aider à trouver un hébergement ou qui peuvent vous fournir d'autres services, sont listées p.42 sous le rubrique "*Advice and referral agencies*".

Si une organisation vous offre un hébergement, vous aurez besoin d'une lettre de cette organisation indiquant leur adresse et l'adresse où vous vivrez si vous êtes relâché. Vous aurez besoin de cette lettre au tribunal.

Votre demande sera plus convaincante si une personne de l'organisation peut venir au tribunal, mais ce n'est pas essentiel.

Comment trouver une personne se portant caution

Qu'est-ce qu'une personne se portant caution?

Une personne se portant caution est une personne qui promet au tribunal d'immigration d'essayer de s'assurer que vous resterez en contact avec les autorités si vous êtes remis en liberté.

Une personne se portant caution offre de l'argent au tribunal, mais elle perdra cet argent si vous ne gardez pas contact avec les autorités.

L'argent que cette personne offre vise à montrer au tribunal qu'elle est convaincue que vous resterez en contact avec les autorités. Cela donne aussi à cette personne une raison de vous persuader de rester en contact avec les autorités. Vous aurez aussi plus de raisons de rester en contact avec les autorités parce que vous ne voulez pas que la personne qui se porte caution perde son argent.

En Ecosse, les tribunaux d'immigration nomment cette personne un **CAUTIONER**. En Angleterre une personne qui se porte caution est une **SURETY**.

Est-ce que tout le monde a besoin d'une personne se portant caution?

Non. Avant de se rendre au tribunal, il peut être difficile de dire si vous aurez besoin d'une personne se portant caution ou non, et combien d'argent une personne se portant caution devra offrir, car cela dépend du développement de votre affaire, de votre passé en matière d'immigration, et de l'*Immigration Judge* qui va prendre la décision.

Avoir une personne se portant caution n'est pas essentiel dans toutes les demandes de remise en liberté, mais votre demande aura plus de chances de succès si vous avez une personne se portant caution.

Si l'*Immigration Judge* n'est pas convaincu que vous allez rester en contact avec les autorités si vous êtes relâché, il peut décider que vous aurez besoin d'une ou de deux personnes acceptant de se porter caution.

Combien d'argent une personne se portant caution doit offrir?

Il n'y a pas de somme pré-déterminée.

Certaines personnes se portant caution doivent offrir moins de 100£; mais d'autres doivent offrir plus de 1000£. La personne se portant caution doit décider combien d'argent elle peut risquer, car si vous vous enfuyez, elle perdra cet argent.

L'*Immigration Judge* va examiner votre demande et décider s'il accepte les personnes se portant caution. L'*Immigration Judge* parfois acceptera moins d'argent si vous habitez avec la personne se portant caution ou s'il est un parent proche, parce que cela montre qu'il existe un lien entre vous.

Parfois l'*Immigration Judge* peut demander plus d'argent que la personne se portant caution a offert. Votre représentant légal ou la personne se portant caution peut essayer de convaincre le

juge que la somme d'argent offerte est suffisante. La personne se portant caution peut expliquer qu'il va garder contact avec vous, si vous êtes remis en liberté et que demander plus d'argent ne changera rien. Si la personne se portant caution ne veut pas offrir plus d'argent, il doit expliquer les raisons de son refus.

L'argent offert doit appartenir à la personne se portant caution. La personne se portant caution doit, si possible, apporter au tribunal des relevés bancaires couvrant une période de 3 mois et des fiches de paies ou des preuves d'allocation sociale, pour montrer qu'il a l'argent, (voir ci-après).

Qui peut être la personne se portant caution?

Toute personne qui réside légalement au Royaume-Uni peut être une personne se portant caution, par exemple des demandeurs d'asile (qui sont en contact avec l'*Immigration service*), des citoyens de l'Union européenne, des étudiants avec visas, des citoyens britanniques et des personnes avec un permis de résidence.

Il vaut mieux que la personne se portant caution n'est pas de casier judiciaire. Si cette personne a des condamnations pour malhonnêteté ou pour des infractions liées à l'immigration, il lui sera difficile de se porter caution.

Que doit faire une personne se portant caution pour se préparer à l'audience de demande de mise en liberté sous caution devant les tribunaux d'immigration?

La personne se portant caution doit:

- **se présenter au tribunal** le jour de l'audience. Les *Immigration Judges* acceptent rarement que les personnes se portant caution ne se présentent pas au tribunal.

Si la personne se portant caution ne peut pas venir au tribunal, l'*Immigration Judge* peut accepter une lettre confirmant qu'elle est prête à se porter caution, expliquant pourquoi elle ne peut pas être présente au tribunal, et contenant les documents nécessaires. Dites immédiatement à votre représentant légal si la personne se portant caution ne peut pas être présente au tribunal.

Si la personne se portant caution dit qu'elle va venir au tribunal, mais ne vient pas, cela va affaiblir vos chances de succès dans votre demande de remise en liberté.

- donner au tribunal son nom, adresse, date de naissance, profession et sa nationalité. Elle doit apporter **une pièce d'identité** au tribunal.
- **promettre de payer une certaine somme d'argent (fixée à l'avance) si vous vous enfuyez.** En Angleterre les *Immigration Judges* **n'ont pas** le pouvoir de demander que cette somme soit déposée et gardée par votre représentant légal. En Ecosse, la personne se portant caution devra payer cette somme d'argent, avant votre remise en liberté.
- **montrer au tribunal les preuves de ses revenus.** Par exemple, elle doit apporter :
 - ses relevés bancaires pour les 3 derniers mois (si possible)
 - si elle travaille, ses 3 derniers bulletins de salaire, ou ses comptes
 - si elle travaille pas, des preuves des allocations sociales ou des retraites

Que dois faire une personne se portant caution si vous êtes remis en liberté?

Si vous êtes libéré, la personne se portant caution devra:

- **rester en contact avec vous** pour vérifier que vous vous rendez à l'*Immigration service* ou au commissariat de police quand c'est nécessaire, et que vous allez bien aux audiences et entretiens.
- dire aux autorités si elle pense que vous n'allez pas rester en contact avec les autorités
- assister (ou écrire une lettre expliquant pourquoi elle n'êtes pas présente) à tous les ***bail renewal hearing***. Elle devra parler à votre représentant légal pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

Que deviendra l'argent de la personne se portant caution si vous perdez contact avec les autorités?

Si vous perdez contact avec les autorités, la personne se portant caution peut perdre tout ou partie de son argent qu'elle a offert au tribunal.

Dans certains cas, la personne se portant caution pourra être invitée à une ***forfeiture hearing***. A cette audience, l'*Immigration Judge* décidera si cette personne perdra tout ou seulement une partie de son argent. Pour se décider, l'*Immigration Judge* pourra poser des questions à la personne s'étant portée caution sur la manière qu'elle a utilisé pour que vous gardiez contact avec les autorités.

De quelles informations ai-je besoin au sujet d' une personne se portant caution?

A la page 40, il y a un formulaire pour vous aider à rassembler les informations nécessaires sur les personnes que vous connaissez et qui pourront se porter caution pour vous.

Ce formulaire ne sera pas envoyé au tribunal. C'est seulement pour vous aider à rassembler les informations qui seront utiles à votre représentant légal.

Que faire ?

1. Demandez, dès que possible, aux personnes que vous connaissez si elles acceptent de se porter caution.
2. Montrez-lui ou envoyez-lui une copie de ce chapitre sur les personnes se portant caution pour qu'elle puisse comprendre exactement ce qu'elle doit faire.
3. Envoyez-lui ou donnez-lui une copie du formulaire page 40.
4. Parlez de cette personne se portant caution à votre représentant légal aussitôt que possible.
5. Quand le formulaire de la page 40 est complété, envoyez ou faxez une copie à votre représentant légal.

Une demande de mise en liberté peut être accordée sans personne se portant caution

Si vous ne connaissez personne qui peut se porter caution pour vous, il est possible que votre remise en liberté soit tout de même accordée par l'*Immigration Judge*.

Depuis 1998, *BID* a introduit plus de 1000 demandes de remise en liberté et *BID* a déjà vu des ***Immigration Judges* accorder des remises en liberté sans personne se portant caution**. D'autres représentants font aussi des demandes de remise en liberté sans avoir de personne se portant caution.

Le *Guidance notes on bail for adjudicators* pour les tribunaux d'immigration dit que: **"On doit garder à l'esprit que les demandeurs d'asile ont rarement des amis ou des membres de leur famille au Royaume-Uni, qui peuvent se porter caution**. Ils ont alors besoin du soutien d'organisations caritatives." (Mai 2003)

Si l'*Immigration Judge* reconnaît que les raisons pour votre détention sont insuffisantes, il peut vous accorder une remise en liberté sans personne se portant caution. La question de savoir si vous avez besoin d'une personne se portant caution dépendra de votre passé en matière d'immigration, de l'évolution de votre affaire et des arguments utilisés à l'audience.

La durée de votre détention est aussi un important facteur, car l'*Immigration service* ne peut pas vous détenir indéfiniment, même si vous n'avez pas de personne se portant caution.

Si vous n'avez pas de personne se portant caution, votre représentant légal doit utiliser des arguments convaincants pour votre remise en liberté, car il ne pourra pas s'appuyer sur l'argent offert par une personne se portant caution. Etudiez le *bail summary* de l'*Immigration service* avec votre représentant légal très attentivement.

Remarques sur le maintien de contact avec les autorités

Si vous ne trouvez pas de personne se portant caution, faites bien comprendre à l'*Immigration Judge* que vous êtes prêt à vous rendre au commissariat de police ou à l'*Immigration service* aussi souvent que c'est nécessaire.

Le *Guidance notes on bail for adjudicators* de mai 2003 dit: **"S'il est clair qu'il n'y a pas de possibilités, pour une personne demandant sa remise en liberté, de trouver une personne se portant caution, mais si, au fond, il y a une raison d'accorder la mise en liberté, vous devrez considérer si des conditions plus strictes pourraient compenser l'absence de personne se portant caution et ainsi satisfaire les inquiétudes."**

Si l'*Immigration Judge* vous dit qu'il n'accorde pas de remise en liberté sans personne se portant caution, vous et votre représentant légal pouvez retirer votre demande de mise en liberté sous caution et introduire une autre demande plus tard, qui, avec de la chance, pourra être examinée par un autre *Immigration Judge*.

Que faire?

1. Si vous n'avez pas réussi à trouver de personne se portant caution, demandez à votre représentant légal d'introduire une demande de remise en liberté sans personne se portant caution. Expliquez-lui que vous n'avez pas réussi à trouver de personne se

portant caution et que vous savez que des demandes de remise en liberté ont été introduites et acceptées sans caution.

2. S'il ne veut pas faire de demande sans personne se portant caution, demandez-lui les raisons par écrit, pour que vous puissiez comprendre sa décision.

Les arguments pour une demande de remise en liberté

A l'audience d'une demande de remise en liberté, vous devrez montrer que vous resterez en contact avec les autorités si vous êtes remis en liberté, mais il existe aussi un certain nombre de facteurs qui peuvent vous aider à obtenir votre remise en liberté.

Etes-vous dans l'une des situations suivantes?

- q Vous êtes en détention depuis longtemps (notamment parce que les autorités ou l'*Immigration service* font trainer l'examen de votre dossier).
- q Vous avez un endroit pour vivre si on vous remet en liberté.
- q Votre demande d'asile ou d'immigration est en cours d'examen.
- q Il y a des délais dans votre dossier d'immigration (par exemple: vous attendez un entretien ou un appel depuis longtemps).
- q Vous coopérez avec l'*Immigration service*, mais vous attendez depuis longtemps que les autorités organisent des documents de voyages (*travel documents*) pour vous.
- q Vous étiez en contact avec l'*Immigration service* avant votre détention, lorsque, par exemple, vous vous présentiez régulièrement aux autorités.
- q Votre détention vous sépare de votre partenaire ou de vos enfants, et cela a des conséquences négatives sur votre famille.
- q Vous connaissez un ou deux personnes qui sont prêtes à se porter caution pour vous.
- q Des personnes qui ne sont pas en détention peuvent vous aider pour votre demande de remise en liberté, par exemple, une personne de votre communauté religieuse peut venir au tribunal ou écrire une lettre sur vos actions dans cette communauté.
- q Vous avez des rapports médicaux montrant que vous avez de sérieux problèmes de santé.
- q Vous avez des preuves de vos liens avec le Royaume-Uni, comme par exemple, dans vos études ou votre travail.
- q L'*Immigration service* ne renvoie pas de personnes dans votre pays d'origine.
- q Votre pays d'origine ne veut pas vous accepter ou vous n'avez pas de nationalités.

Si vous êtes dans l'une de ces situations, essayez de rassembler des preuves quand cela est possible, comme par exemple des lettres de l'*Immigration service*, des rapports médicaux ou des personnes qui peuvent venir au tribunal pour témoigner en votre faveur.

Pour plus d'informations sur les arguments nécessaires pour obtenir votre libération et pour rassembler des preuves, demandez la deuxième partie de ce *Notebook* sur la remise en liberté. Vous pouvez obtenir la deuxième partie du *Notebook* soit directement à *BID* (adresses et téléphone page 42), soit dans les bibliothèques de nombreux centres de détention.

Dans certains cas, une remise en liberté sera très **difficile**, par exemple:

§ **Si vous avez reçu des *removal directions* ou si vous allez les recevoir très bientôt.**

Les juges n'accordent que très rarement une remise en liberté aux personnes qui ont reçu des *removal directions*, voir page 6 pour plus de détails. Si vous demandez votre remise en liberté à la fin de l'examen de votre dossier, l'*Immigration service* pourra organiser des *removal directions* pour vous, si vous avez des documents de voyage (*travel documents*).

Si l'*Immigration service* annule plusieurs fois vos *removal directions*, par exemple parce qu'ils n'ont pas de documents de voyage (*travel documents*) pour vous, il sera peut-être toujours possible d'obtenir une remise en liberté.

§ **Si vous vous êtes opposé à votre expulsion, par exemple si vous avez refusé de monter dans l'avion et si cela est la seule raison pour laquelle l'*Immigration service* ne peut pas vous renvoyer dans un autre pays.**

Votre remise en liberté n'empêchera pas l'envoi des *removal directions*.

Cependant, dans certains cas, un juge pourra peut-être accepter les raisons pour lesquelles vous refusez de voyager, par exemple si vous ou votre femme/mari a toujours une affaire en cours au Royaume-Uni alors que l'*Immigration service* essaie de vous renvoyer dans un autre pays.

§ **Si vous refusez de coopérer avec l'*Immigration service* pour organiser vos documents de voyage (*travel documents*), par exemple en refusant de rencontrer les diplomates de votre pays.**

Si vous avez refusé de coopérer dans le passé, mais que vous avez décidé maintenant de coopérer avec l'*Immigration service*, il sera peut-être toujours possible d'obtenir votre remise en liberté. Lors de l'examen de votre demande de remise en liberté, le juge va examiner ce qui s'est passé dans le passé ainsi que les délais créés.

Si vous êtes dans l'une de ces situations, demandez des conseils à votre représentant légal, si possible.

BID ne donne pas de conseils sur votre dossier d'immigration ou d'asile, et *BID* ne peut pas contester des *removal directions*. *BID* peut seulement vous donner des conseils sur la remise en liberté.

Aller au tribunal

Si vous avez étudié ce *Notebook* Première partie:

- **Parlez à votre représentant légal**, si vous en avez un. Donnez-lui toutes les informations et documents que vous avez et demandez-lui s'il pourra faire une demande de remise en liberté pour vous avec ces nouvelles informations.

Votre représentant légal peut ne pas connaître ce *Notebook*. Il pourra en trouver une copie sur notre site internet www.biduk.org.

- **Si votre représentant légal ne peut pas faire de demande pour votre remise en liberté**, réfléchissez sérieusement sur les raisons qu'il vous a données, car son refus peut être parfaitement justifié, voir page 24.
- **Si vous n'avez pas de représentant légal, continuez à en chercher un.** Voir page 6. Pour plus de détails. Il peut être difficile de trouver un représentant légal, mais il faut persévérer.
- **Vous pouvez réfléchir à vous représenter vous-mêmes**, car vous en avez le droit pour une demande de remise en liberté.

BID a écrit une deuxième partie à ce *Notebook* pour les personnes qui veulent faire eux-mêmes leur demande de remise en liberté, car ils ne trouvent pas de représentant légal qui accepte de faire une demande pour eux.

La deuxième partie de ce *Notebook* s'appelle "Vous représenter lors d'une demande de remise en liberté" ("*Representing yourself in Bail Applications*").

La deuxième partie de ce *Notebook* contient des conseils précis sur:

- Comment remplir un formulaire de demande de remise en liberté
- Comment préparer vos arguments pour votre remise en liberté
- Ce qu'il va se passer à l'audience
- Comment rassembler des preuves à l'appui de votre demande.

Si vous voulez une copie de la deuxième partie de ce *Notebook*, vous pouvez contacter BID et nous vous en enverrons un gratuitement. Nos coordonnées sont à la page 39.

- § Dans certains cas **BID** peut préparer des demandes de remise en liberté pour des personnes détenues par l'*Immigration Service*, mais nous sommes une trop petite organisation pour faire des demandes pour toutes les personnes qui ont besoin d'aide. Nos coordonnées sont à la page 39.

Modèles de lettres et formulaires

Les pages suivantes vous donnent des exemples de lettres et formulaires à utiliser pour réunir des informations en faveur de votre demande.

Numero de page de la lettre ou du formulaire	Intitulé	Lisez les pages mentionnées ci-dessous pour plus d'informations.
35	Lettre pour votre représentant légal Cette lettre destinée à votre représentant légal lui demande s'il a entamé une procédure pour votre remise en liberté ainsi que de vous préciser quel type de demande il a commencé. S'il n'a entamé une telle procédure, cette lettre lui demande de le faire, et s'il refuse, il devra vous donner les raisons de ce refus par écrit. Par cette lettre vous lui demandez de vous communiquer les documents officiels que vous n'avez pas en votre possession.	24
36	Formulaire pour réunir des informations concernant les personnes se portant caution et celles qui peuvent vous fournir un logement. Ce document peut vous servir à réunir les informations nécessaires auprès des personnes qui vous fournir un logement ou des personnes qui peuvent se porter caution. Vous pouvez leur envoyer une copie pour qu'ils la remplissent avec les informations utiles et ils devraient vous la renvoyer complétée.	29

Comment se servir de ces lettres?

1) Vous pouvez les photocopier, les copier à la main ou les taper à la machine, comme vous préférez.

Ces lettres doivent être rédigées en anglais, comme elles sont présentées dans les pages suivantes

2) Ecrivez l'adresse de votre centre de détention et les références que vous a attribuées votre représentant légal (elles doivent se trouver sur les lettres qu'il vous a envoyé).

4) Signez la lettre et écrivez, de manière lisible, votre nom en dessous.

5) Faites une copie de cette lettre pour vous-même.

6) Faxez ou postez la lettre.

Ne signez pas ou n'envoyez pas de lettre si vous n'êtes pas sûr de son utilisation.

Appelez BID (020 7247 3590) si vous avez des questions.

LETTER TO YOUR LEGAL REPRESENTATIVE

This standard letter is provided by BID for the use of persons detained by the Immigration Service. BID is a registered charity (No 1077187) and a limited company (No 3803669). Exempted by the OISC No 200100147

.....
.....
.....
.....
.....³⁴

Representative's Reference:.....⁵

Date:

Dear⁶

Re: Name(s)⁷

Nationality⁸Date of Birth⁹

You represent me in my immigration matter. As you know, I am detained at the above address. I am sending this letter to ask whether you are making an application for my release. If you are already doing so, please tell me, in writing, what kind of application you are making.

If you are not already making an application for my release, please could you make a bail application to the AIT on my behalf.

If you are unwilling or unable to prepare a bail application for me at present, please send me a letter explaining why so that I understand what is happening on my case.

For my own records, please also send me any immigration documents that I do not already have (such as letters from the Immigration Service, my statement, translations, appeal forms and decisions from the Asylum and Immigration Tribunal).

I look forward to hearing from you as a matter of urgency.

Yours sincerely,

.....(Signez ici)

.....(Écrivez votre nom en lettre capitale)

³ Le nom et l'adresse de votre représentant légal.

⁴ L'adresse et le numéro de téléphone de votre centre de détention ainsi que le numéro de votre chambre et de votre extension téléphonique, si vous en avez connaissance.

⁵ Vous trouverez cette référence sur les lettres que vous a envoyées votre représentant légal. Cela les aidera à trouver votre dossier.

⁶ Écrivez "Sir or Madam" si vous ne savez pas le nom de votre représentant.

⁷ Écrivez votre nom.

⁸ Précisez votre nationalité en anglais

⁹ Indiquez votre date de naissance en anglais.

SURETY'S / ACCOMMODATION INFORMATION SHEET
(Demande d'information concernant la caution ou le logement)

The aim of this form is to make it easier for people in detention to collect information for a bail application. **This form will not be sent to court.** (Ce formulaire vise à faciliter, pour les personnes en détention, la collecte d'informations nécessaires pour une demande de remise en liberté. **Ce document ne sera pas envoyé au tribunal**)

I am willing to a) **Be a surety and/ or** b) **Offer accommodation***
J'accepte a) De me porter caution et/ou b) d'offrir un logement*
(*please delete as appropriate/Barrer la mention inutile)

For the bail application of(Name of detainee)
Pour la demande de remise en liberté de(Nom du détenu)

My name.....Relationship to detainee.....
Mon nom.....Relations avec le détenu.....

Address.....
Adresse

Telephone number: (Home) (Work).....
Numéro de téléphone: (Domicile) (Travail)

(Mobile).....Occupation.....
(Mobile)..... Occupation

Date of birth.....Nationality.....
Date de naissance..... Nationalité

Immigration status:.....* You need to bring an identity document to court.
Statut en matière d'immigration.....* Vous aurez besoin d'une pièce d'identité au tribunal

Have you... Visited the detainee in detention? Yes/No Telephoned detainee? Yes/No
Avez-vous .. Visité le détenu au centre de détention? Oui/Non Téléphoné au détenu? Oui/Non

Had contact with the detainee's family if in UK? Yes/No
Avez-vous des contacts avec la famille du détenu au Royaume-Uni? Oui/Non

How long have you known the detainee?.....
Depuis combien de temps connaissez-vous le détenu?.....

When and how did you meet?.....
Quand et où vous êtes-vous rencontré?.....

If standing as a **surety**, the amount of money you can offer as security: £.....*
Si vous vous portez caution, précisez la somme d'argent que vous pouvez offrir: £.....*

* To show the Immigration Judge that you have this amount of money, you need to bring to court / Pour montrer au juge que vous avez cette somme d'argent, vous aurez besoin d'amener au tribunal:

- 3 months of bank statements (if you have any) / des relevés bancaires couvrant une période de 3 mois
- Evidence of your income for 3 months (e.g. payslips; accounts if self employed; benefit book; evidence of pension, NASS support etc.) / des preuves de vos revenus pour une période de 3 mois (Bulletins de salaire, comptes, reçus d'allocations sociales, de retraite ..)

If offering **accommodation**, the address at which the detainee would live (if different from above) is / Si vous offrez un logement, précisez l'adresse à laquelle le détenu pourra vivre (si différente de celle ci-dessus) :

.....

I(own/rent) this property*. *You will need to bring evidence of this to the hearing.
Je (loue/suis le propriétaire de) cette propriété*. *Vous aurez besoin de prouver cela au tribunal

If you rent, who is the landlord (e.g. An individual or Housing Association)?.....
Si vous louez, qui est le propriétaire?

If you rent, do you have permission for someone to stay there? YES / NO
Si vous louez, avez-vous la permission de loger une autre personne à cette adresse? Oui/Non
*It would be preferable to have this permission in writing / *Il sera préférable d'avoir une permission par écrit.

Number of bedrooms in the accommodation.....Number of Adults:Children:.....
Nombre de chambres dans le logement Nombre d'adultes: D'enfants.....

I will / will not* require an **interpreter** at the bail hearing. Language required.....
J'ai / Je n'ai pas besoin d'un interprète pour l'audience. Langage utilisé

You will usually need to come to court for the bail hearing. Please give details of availability (e.g. when you can and cannot come to court; how much notice you need to arrange to come to court)
Vous aurez besoin de venir au tribunal pour une audience. Donnez des détails sur vos périodes de disponibilité (Ex.: quand vous pouvez et quand vous ne pouvez pas venir au tribunal, et combien de temps à l'avance vous aimeriez être prévenu de la date de l'audience.)

.....
.....

**PLEASE RETURN THIS FORM TO THE DETAINEE WHO GAVE IT TO YOU.
RETOURNEZ CE FORMULAIRE AU DÉTENU QUI VOUS L'A DONNÉ, SVP**

Adresses et numéros de téléphone

Groupes de visiteurs

Les groupes de visiteurs ne donnent pas de conseils légaux, mais ils peuvent venir vous voir et vous offrir de l'aide. Si vous êtes détenus et que vous aimeriez savoir si quelqu'un peut venir vous voir, vous pouvez écrire à l'Association of Visitors Groups (AVID):

**Association of Visitors to Immigration Detainees,
PO Box 7,
Oxted, RH8 0YT Numéro de téléphone: 01883 717275**

Centre de détention/prison (Contactez AVID si votre centre de détention n'est pas mentionné ci-dessous)	Groupes de visiteurs (Sont mentionnés ci-dessous quelques-uns des groupes de visiteurs. Il en existe d'autres, demandez plus d'informations à AVID ou à votre centre de détention.)	Numéro de téléphone. (Les adresses des groupes de visiteurs peuvent être trouvées à votre centre de détention, sinon écrivez à AVID.)
Campsfield Detention Centre	Asylum Welcome	Tel: 01865 722082 Fax: 01865 792532
Campsfield Detention Centre	Gay Men's Project Volunteers, Terrence Higgins Trust Oxfordshire	Tel: 01865 243389
Canterbury Prison	Kent Refugee Support Group	Appelez à AVID (voir au-dessus)
Cardiff Prison	Cardiff Prison Visiting Group	Tel: 02920 437114 Fax: 02920 497118
Dover Removal Centre	Dover Visiting Group	Tel: 01304 242 755
Dungavel / Greenock Prison (Gateside) / Corton Vale	Scottish Detainees Visiting Scheme	Appelez à AVID (voir au-dessus)
Durham Prison/ Holme House Prison / Lincoln Prison	Visiting Group	Tel: 01522 546 019 (Lincoln)
Harmondsworth HMP Holloway	London Detainee Support Group	Numero gratuit: 0800 5872096 Tel: 020 7226 3114 Fax: 020 7226 3016
Haslar	Haslar Visitors Group	Tel/Fax: 023 9283 9222
Lindholme	DAVID - Doncaster Association of Visitors to Immigration Detainees	Tel: 01302 782 928 Fax: 01302 516 505
Liverpool Prison	Liverpool Prison Visitors Group	Tel: 0151 709 7284
Norwich Prison	Justice & Peace Group	Tel: 01603 611 035
Tinsley House	Gatwick Detainees Welfare Group	Tel: 01293 434350 Fax: 01293 434351
Wandsworth Prison	Wandsworth Detainee Visiting Group	Tel: 020 8672 2882
Winchester Prison	Winchester Visitors Group	Tel: 01962 852 028
Yarl's Wood	Yarl's Wood Befrienders	Tel: 01234 781 791

Asylum and Immigration Tribunal

Asylum and Immigration Tribunal (AIT) Support Unit

Tel: 0845 6000 877 Fax: 01509 221 444

(Ce numéro correspond à un centre d'information pour l'AIT. Vous pouvez vérifier la date de votre audience au tribunal si vous appelez ce numéro)

Advice and referral Agencies

Ces groupes offrent différents types de conseils et d'informations. S'il n'y a pas de description après le nom du groupe, il s'agit alors d'une organisation qui fournit un large éventail de conseils (non légaux) ou d'aides aux demandeurs d'asiles. Contactez le groupe le plus proche de votre centre de détention ou de l'endroit où vous viviez avant d'être détenu.

Asylum Aid

Peut vous fournir des conseils légaux dans certains cas.

Conseils par téléphone: 020 7377 5123 Lundi-Mardi 14:00-16:30, Jeudi-Vendredi 10am-12:30pm

Fax: 020 7247 7789

Asylum Welcome, 276A Cowley Road, Oxford, OX4 1UR

Tel: 01865 722082

Fax: 01865 792532

Bail Circle

Une organisation qui vous aide à trouver des personnes se portant caution pour des personnes en détention. Elle est fondée par la *Churches Commission for Racial Justice*.

Tel/Fax: 020 7654 7222

BID Fournit des conseils et de l'aide sur le remise en liberté..

BID London, 28 Commercial St, London E1 6LS

Tel: 020 7247 3590

Fax: 020 7247 3550

BID South (Haslar cases) 247 Fratton Road, Portsmouth, Hants PO1 5PA

Tel:02392 587 567

Fax: 02392 587 666

BID Oxford (Campsfield cases) Viva Network, 53 Westway, Botley, Oxford, OX2 0JE

Tel:08453 304 536

Fax:08453 304 537

Community Legal Service Helpline Peut vous aider à trouver un représentant légal.

Tel:08456 081 122

Migrant Helpline (Dover), Room 65, No 1 Control Building, Eastern Docks, Dover, CT16 1JA

Tel: 01304 203977

Fax: 01304 203995

Refugee Action (London), The Old Fire Station, 150 Waterloo Road, London, SE1 8SB

Tel: 020 7654 7700

Fax:020 7401 3699

Refugee Action (East Midlands), International Community Centre, 61b Mansfield Road, Nottingham, NG1 3FN

Tel:0115 941 8552

Fax:0115 941 9980

Refugee Action (N. West), 34 Princes Road, Liverpool, L8 1TH

Tel: 0151 7026305

Fax: 0151 7096684

Refugee Action (N. West), 24-26 Lever Street, Manchester, M1 1DZ

Tel: 0161 2331200

Fax:0161 2364285

Refugee Action (South), Virginia House, 40 Looe Street, Plymouth, PL4 0EB

Tel: 01752 519860

Fax:01752 519861

Refugee Action (S. Central), Unit 13, Standingford House, Cave Street, Oxford, OX4 1BA

Tel: 01865 792524

Fax: 01865 791624

Refugee Action (S.West), Senate House, 36 Stokes Croft, Bristol, BS1 3QD

Tel: 0117 9892100

Fax:0117 9248576

Refugee Arrivals Project (RAP), First Floor, Queen's Building, Heathrow Airport, Hounslow TW6 1DL

Tel: 020 87595740

Fax: 020 87597058

Refugee Council Advice Line: Des conseils par téléphone sont donnés aux réfugiés, demandeurs d'asile et aux conseillers sur des questions d'asile.

Tel: 020 73466777 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9.30h)

Fax: 020 7346 6778

Refugee Council (West Midlands), First Floor, Smithfield House, Digbeth, Birmingham, B5 6BS

Tel: 01216 221515

Refugee Council (Yorkshire & Humberside), First Floor, Wade House, The Merrion Centre, Leeds,

LS2 8NG Tel: 01132 449094 Fax: 01132 465229

Refugee Council (Eastern Region), First floor, 4-8 Museum Street, Ipswich, IP1 1HT

Tel: 01473 221 560

Fax: 01473 217 334

United Nations High Commission for Refugees (UNHCR) UK section Le but principal de cette organisation est de protéger les droits et le bien-être des réfugiés. Dans certains cas ils interviennent dans des cas individuels.

Tel: 0207 828 9191 Fax: 0207 630 5349

Scottish Refugee Council (Glasgow) 5 Cadogan Square, 170 Blythswood Court, Glasgow

G2 7PH

Tel: 0141 249 9799

Fax: 0141 243 2499

National Asylum Support Service (NASS)

NASS Telephone Enquiry Bureau

Tel: 0845 602 1739

Trouver un représentant légal et poser une plainte

Office of the Immigration Services Commissioner (OISC)

Office of the Immigration Services Commissioner (OISC), 5th Floor, Counting House, 53 Tooley Street, London, SE1 2QN

Tel: 020 7211 1500 Fax: 020 7211 1553

Les conseillers en matière d'immigration sont supervisés par l'*Office of the Immigration Services Commissioner (OISC)*. Cela signifie que ces conseillers doivent satisfaire certaines conditions et les standards de l'*OISC*. L'*OISC* a une liste de conseillers en matière d'immigration et vous pouvez les contactez pour obtenir leurs noms et adresses. L'*OISC* s'occupe aussi des plaintes concernant toutes personnes donnant des conseils juridiques en matière d'immigration, y compris les avocats.

L'*OISC* a écrit une brochure qui s'intitule '**Legal Advice for People who are detained by the Immigration Service**'. Cette brochure explique ce que vous pouvez attendre de votre représentant légal, comment trouver un représentant légal et comment soumettre une plainte à l'*OISC*. Demandez une copie de cette brochure à la bibliothèque de votre centre de détention ou appelez l'*OISC* au 0845 000 0046 pour demander une copie.

La Law Society

The Law Society, 113 Chancery Lane, London WC2A 1PL Tel: 0870 606 5575

La *Law Society* est l'organisme responsable des avocats pour l'Angleterre et le Pays de Galle. La *Law Society* peut vous fournir des noms et adresses d'avocats, notamment ceux spécialisés en matière d'immigration. Vous pouvez contacter la *Law Society* à l'adresse ci-dessus. Les noms et adresses d'avocats en matière d'immigration sont sur leur site internet: www.solicitors-online.com

L'Office for the Supervision of Solicitors (OSS)

The Office for the Supervision of Solicitors (OSS), Victoria Court, 8 Dormer Place, Leamington Spa, Warwickshire, CV32 5AE

L'OSS enquête sur les plaintes concernant les avocats et les personnes sous leur autorité.

L'OSS a un service d'aide par téléphone qui peut vous donner des conseils pratiques sur la manière de résoudre un conflit et sur le dépôt de plaintes. Vous pouvez les contacter de 9h à 17h, du Lundi au Vendredi. Tel: 0845 608 6565

Si vous payez vous-mêmes votre avocat et que vous n'est pas d'accord avec le coût du travail de votre avocat, appelez le service immédiatement, car il existe un temps limité pour introduire une plainte contre les frais des avocats.

Pour introduire une plainte à l'*Office for the Supervision of Solicitors* vous aurez besoin du formulaire *Complaint Form*.

Appelez le numéro de téléphone (Tel: 0845 608 6565) ou écrivez à l'adresse ci-dessus pour obtenir de formulaire.

Une remarque sur le dépôt de plainte:

Si vous n'êtes pas satisfait du travail de votre représentant légal, vous avez le droit d'introduire une plainte, mais réfléchissez sérieusement sur les conséquences notamment par rapport aux relations avec votre représentant légal.

À moins que votre plainte ne concerne les frais d'avocats, il est conseillé d'essayer de résoudre le conflit en écrivant à la personne responsable des plaintes dans le cabinet de votre avocat, avant d'introduire une plainte officielle devant l'OISC ou l'OSS.

Si vous déposez une plainte à l'OSS ou à l'OISC, c'est une bonne idée d'envoyer avec votre plainte une copie de la lettre que vous avez envoyé au cabinet de votre avocat.

L'*Office for the Supervision of Solicitors* (OSS) et l'*Office of the Immigration Services Commissioner* (OISC) enquête les plaintes, donne des conseils sur la manière de résoudre les conflits avec votre représentant légal et vous donne des informations sur comment introduire des plaintes.

Complaints against the authorities detaining you

Immigration and Nationality Directorate

Ports Complaints Unit, Status Four, 3 Nobel Drive, Hayes, Harlington, Middx. UB3 1BY

Tel: 020 8745 2350 Fax: 020 8745 2346

Ce département étudie les plaintes concernant un agent de l'*Immigration service* pour, par exemple, des questions liées à son incompétence ou à des comportements racistes. Il ne s'occupe pas des plaintes concernant la décision de vous maintenir en détention.

UN Working Group on Arbitrary Detention

Un département de l'Organisation des Nations Unies, le *Working Group on Arbitrary Detention*, enquête sur les cas de détention arbitraire. Pour plus d'information sur ce groupe et une copie de leur questionnaire, leur adresse est::

Working Group on Arbitrary Detention, c/o OHCHR-UNOG, 1211 Geneva 10, Switzerland

Fax: 00- 41-22-917.90.06

Se plaindre auprès d'un membre du Parlement

Les Membres du Parlement (MP) représentent les personnes habitant dans leur région. Dans certaines circonstances et quand les demandes et appels ont échoué, les MPs peuvent intervenir au nom de la personne détenue. Ils peuvent aussi s'occuper des plaintes concernant votre traitement en détention et les raisons de votre détention.

Notebook on bail. Première partie. Octobre 2005.

Si vous n'avez pas la totalité de cet ouvrage, appelez BID (020 7247 3590) et nous vous en enverrons une copie.

Vous pouvez trouver qui est votre Membre du Parlement est téléphonant au 020 7219 4272. Vous aurez besoin du code postal (*Postcode*) de votre centre de détention où vous êtes détenu ou de celui où vous avez habité au Royaume-Uni, avant d'être détenu.

Vous pouvez ensuite contacter votre MP au 020 7219 3000.

Le but de ce *Notebook on Bail* est de conseiller les détenus sur leurs droits en matière de remise en liberté. Ce n'est pas de vous conseiller sur votre demande de séjour au Royaume-Uni.

Ce *Notebook on Bail* n'est pas une description précise et complète du droit applicable à la détention et il ne peut pas remplacer un représentant légal.

Nous avons essayé de faire ce *Notebook on Bail* aussi exact que possible à la date de sa publication, mais nous ne pouvons pas assumer responsabilité pour les erreurs et nous vous prévenons que la loi et les procédures applicables à la remise en liberté peuvent changer.

Pour vérifier que vous avez la dernière édition de ce *Notebook on Bail*, appelez *BID* au 020 7247 3590. Si cela est nécessaire, nous vous enverrons la dernière édition gratuitement.

La référence de cette édition est "Notebook on Bail. Octobre 2005"

FIN

Bail for Immigration Detainees (BID).

Registered in England as a limited company

Registered address: 28 Commercial Street, E1 6LS

Registered Charity No 1077187

Exempted by the OISC No 200100147